

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231120DEC151

Objet: Accord-cadre Travaux de voirie et réseaux divers (VRD)

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD),

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : COIRO TP SAS– 69800 SAINT PRIEST
- Dénomination du marché : Travaux de Voirie et Réseaux Divers
- Montant mini et maxi : minimum 600 000 euros € H.T. et maximum 1 600 000 € H.T. pour toute la durée de l'accord-cadre
- Durée : 1 an renouvelable pour 3 période de 1 an
- Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

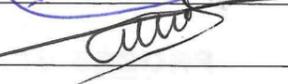
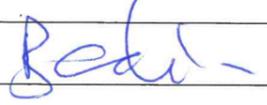
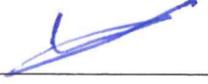
Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BREAUD
Date : 26/11/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1 ^{er} collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 ^{ème} collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Xavier Perino Directeur général des Services Techniques	

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

retient le classement des offres proposé

- 1 ENTREPRISE COIRO
- 2 SEGEX TRAVAUX ET SERVICES
- 3 JEAN LEFEBVRE RHONE ALPES
- 4 GUINTOLI
- 5 SOTERLY/BEYLAT TP
- 6 STAL TP
- 7 ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES

L'entreprise RMF n'ayant pas répondu à la demande de précisions, son offre est rejetée.

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

ENTREPRISE COIRO

Pour : *unanimité* Contre :

Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET





VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

mardi 14 novembre 2023

Objet de la consultation :

Accord-cadre travaux de voirie et réseaux divers (VRD)

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1,
R.2123-1 1° du Code de la commande publique.